



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le représentant de l'Etat le Affichée le

18 -02- 21 / 18 -02- 21

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
VILLE DE TROYES

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Baptiste Daubigny

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Date de convocation et d'affichage : 5 Février 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 18h09.

**Sont présents :**

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, DAHDOUH, FRAENKEL, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BLANCHON, BOUDADI, CAFFET, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, GUITTON, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MOREAU, MORIN-DURUPT, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

**Sont excusés et ont donné pouvoir :**

M. BAUDOUX à Mme FRAENKEL ; M. BECARD à M. BAROIN/Maire ; Mme FRAT à M. MARASSE ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. MARASSE à M. RICHARD ; Mme OUADAH à M. HONORE.

**Absents :**

Mme BEURY ; M. BRET ; M. CHEVALIER ; M. MANDELLI.

**Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,**

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : M. DENIS et M. RICHARD
- **est absent** : M. BRET

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°03	CONVENTION RELATIVE AU DEPOT DES ARCHIVES MUNICIPALES DE TROYES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AUBE
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	41	41			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021**

**CONVENTION RELATIVE AU DEPOT DES ARCHIVES MUNICIPALES DE TROYES  
AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AUBE**

**Exposé :**

Les archives des Collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), sont des archives publiques imprescriptibles et inaliénables et doivent être conservées dans des locaux adaptés.

L'article L. 212-6 du Code du Patrimoine précise que les Collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'elles en assurent leur conservation et leur mise en valeur.

À ce jour, les locaux d'archivage des documents municipaux et intercommunaux ne sont plus suffisants. Or, le Département de l'Aube dispose de bâtiments adaptés qu'il propose de mettre à disposition de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole pour conserver leurs archives définitives.

En vue de respecter ses obligations, la Ville de Troyes a décidé de déposer ses archives aux Archives Départementales de l'Aube.

Au-delà de la mise à disposition de locaux, la Direction des Archives et du Patrimoine (Archives Départementales) du Conseil départemental de l'Aube dispose d'une technicité indubitable pour la gestion et la valorisation des fonds déposés.

Pour ce faire, la convention jointe au présent rapport en définit les modalités.

Ainsi, la Ville de Troyes restera propriétaire de ses archives et participera aux dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la pérennité de leur conservation.

Les Archives Départementales de l'Aube, quant à elles, assureront la collecte, le classement, la conservation, la communication et la valorisation des archives de la Ville de Troyes.

**Décision :**

**Il vous est proposé :**

- **d'autoriser le dépôt des archives de la Ville de Troyes aux Archives Départementales de l'Aube,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé.**